

---

**PROCES -VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance du 26 décembre 2022**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE et Mme HUBEAU, Echevins,  
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, M. NIEZEN,  
Mmes BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, M. RASSART, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusées : Mme SCULIER, Echevine,  
Mme RENARD et M. THYS, Conseillers.

*La séance débute à 19h30*

---

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, ouvre la séance publique à 19h30.

**QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :**

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :

- 1/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;
- 2/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil ;
- 3/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;
- 4/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

**MESURES PARTICULIERES POUR UN BON DEROULEMENT DU CONSEIL**

- 1/ Il est demandé aux Conseillers communaux **de couper les micros.**
- 2/ Il est demandé aux Conseillers **de lever la main si celui-ci souhaite émettre une remarque.**  
Le Conseiller **peut prendre la parole uniquement lorsque le Président de la séance l'y autorise.**  
Le Président de la Séance autorise un SEUL Conseiller à la fois de prendre la parole.
- 3/ Il est demandé à chaque Conseiller :  
- Eviter de manger pendant la séance du Conseil communal.

- Eviter de fumer.

4/ Il sera demandé à chaque Conseiller le nombre de question d'actualité et de respecter celui-ci. Toute(s) sous-question(s) et/ou débordement doit être évités ; dans le cas contraire le Président de la séance retirera la parole au Conseiller.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, souhaite ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

**4. OBJET :** Installation d'un tunnel sous voie pour piétons, vélos et les PMR sous la gare de Brugelette, préservation des passages à niveau rue du Cadet et chemin de Wisbecq – Approbation.

Sur proposition de Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal ;

Vote                                      2 OUI                                      6 NON                                      2 ABS

---

**5. OBJET :** Réduction du taux additionnel à l'impôt des personnes physiques de 8,5% à 8,4% pour l'exercice 2023 – Approbation.

Sur proposition de Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal ;

Vote                                      4 OUI                                      6 NON                                      ABS

---

**6. OBJET :** Transformation de l'ancien bureau du garde champêtre dans l'Hôtel communal en dédoublement du local d'Etat civil pour PMR.

Sur proposition de Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal ;

Vote                                      2 OUI                                      8 NON                                      ABS

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Monsieur NIEZEN, un petit rafraîchissement de l'historique du groupe de travail et de l'accessibilité des services communaux vous fera le plus grand bien. Il n'a pas fallu attendre la naissance de votre groupe pour se poser la question. Lors de mon mandat d'échevine de 2012 à 2018, le point d'accessibilité des services communaux a fait l'objet de différents échanges parmi les membres du Collège communal. Lors de ces échanges, j'ai proposé plusieurs solutions : la récupération d'une partie des locaux du rez-de-chaussée occupés par la police ou encore une partie des locaux du nouveau bâtiment CPAS.

En 2017, à l'initiative de Monsieur COENEN, un premier groupe de travail « Accessibilité pour Tous » a été mis en place par le Conseil communal. Lors de l'installation de ce premier groupe, Madame RENARD a aussi demandé que le groupe « étudie la possibilité de reprise de la partie du bâtiment de l'Hôtel communal, actuellement occupé par la police locale ». La réintégration de ces locaux par la police et la fin de mandature ont empêché le groupe d'arriver à des conclusions. En 2019, suite aux élections communales, le groupe de travail a été reconduit. Une première réunion a eu lieu le 10 mars 2020. Les années de pandémie, l'absence de longue durée du membre du personnel communal en charge de ce groupe, suivies d'une incompatibilité d'agenda ont fait en sorte qu'une seconde réunion n'a pu avoir lieu que le 5 décembre 2022. Si votre groupe souhaitait une réunion plus urgente, il est à regretter que votre représentant dans ce groupe n'ait pris aucune initiative pour demander une rencontre plus tôt. Le lundi 12 décembre de cette année, le groupe de travail « Accessibilité pour tous » a effectué une visite complète du bâtiment en vue de proposer des solutions pour que tout citoyen ait accès aux services de l'Administration. Comme par hasard, ce 20 décembre, faisant fi du groupe de travail et de l'implication non seulement des représentants de chaque groupe politique mais également des employés communaux dans ce groupe, vous proposez l'ajout d'un point à l'ordre du jour de ce Conseil avec une proposition évoquée par le groupe. Interférer dans les attributions du groupe de travail, dont par ailleurs vous avez approuvé la création, va à l'encontre d'une bonne gestion et ne rend pas service aux citoyens. C'est pourquoi je demande le retrait de ce point de l'ordre du jour afin de laisser le groupe de travail avancer en toute sérénité.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Le Conseil communal s'est déjà montré sensible aux problèmes des PMR qui, rappelons-le, concerne toutes personnes ayant une mobilité réduite, et pas uniquement en chaise roulante. Trois délibérations ont déjà été votées, pour favoriser l'abaissement des trottoirs et mettre en place une sonnette sur la façade de la Commune, avec symbole PMR. Également, les cahiers des charges travaux reprennent les normes PMR, lorsque celles-ci sont d'applications. Cependant, depuis de nombreuses années, incluant celles de la précédente mandature, la question de l'accès de PMR au niveau de l'Hôtel communal a toujours fait débat. Aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée où être mise en œuvre. La construction du bâtiment ne rend pas la chose facile. Le rez-de-chaussée est pratiquement à la hauteur d'un 1<sup>er</sup> étage d'une maison standard. De ce fait, il faut gravir un escalier monumental pour atteindre les services communaux. Nombre sont les cas ou des personnes n'ont pu les atteindre, faute de mobilité suffisante, ou qui ont dû être portées à bout de bras pour pouvoir atteindre ce curieux rez-de-chaussée. Un arrêté du Gouvernement wallon a été signé le 25 février 1999, modifiant le « Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine », règlement général sur les bâtisses, relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments, ou parties des bâtiments ouverts au public, ou à usage collectif, par les personnes à mobilité réduite ;

Le 31 mai 2017, le chapitre 4 de ce règlement a été modifié, pour tenir compte du fait que certains bâtiments anciens ne peuvent pas raisonnablement être modifiés pour permettre un accès aisé aux PMR. Si les modifications ne permettent pas d'avoir des passages de plus de 90 cm, des aires de manœuvre libre de 120 centimètre de diamètre, il faut se rendre à l'évidence : le bâtiment ne peut pas être modifié pour faciliter la vie des PMR. Tant à l'avant, à cause de l'escalier monumental, qu'à l'arrière, où il y a une succession de marches difficilement franchissables pour un PMR, aucune solution satisfaisante n'a pu être imaginée, pour un coût raisonnable. En novembre 2022, en présence du chef des Travaux, nous avons effectué un

test PMR avec Monsieur Martin CREVIEAUX, pour nous assurer du bon fonctionnement de la double pente, en face du poste de police. Les participants ont conclu que celle-ci donne satisfaction.



Ce test a permis de conclure que le poste de police est accessible pour les PMR. Or, dans celui-ci, il y a le bureau de l'ancien Garde champêtre de l'Hôtel communal, Robert HUBEAU. Il ne relève pas de la Zone de Police. Il a servi, en son temps, comme bureau pour l'Urbanisme. On y trouve maintenant, un stock de rouleaux de sacs poubelle et une réserve de bouteilles d'eau. Pour rappel, c'était le passage qui permettait d'atteindre l'ancienne école communale, à l'arrière du bâtiment, actuellement occupé par le CPAS; raison pour laquelle cette partie du bâtiment est au niveau du trottoir. Or, ce bureau a toutes les caractéristiques pour servir de local administratif, aisément accessible pour les PMR. La Commune dispose de deux lecteurs d'empreintes digitales, dont un peut être mis en place dans ce bureau, pour lui donner sa fonction de second bureau d'Etat Civil. C'est le chaînon manquant pour équiper valablement le bureau de l'ancien Garde champêtre, Robert HUBEAU, pour un budget raisonnable. Jusqu'à présent la Commune avait l'excuse de son bâtiment construit avant la guerre 14-18, pouvant être difficilement adapté aux exigences du «Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ». Maintenant, cette excuse a disparu; la Commune est clairement en défaut, vis-à-vis de la réglementation wallonne. Nous invitons le Conseil communal à remédier à cette situation. La nouvelle réglementation, en matière de prises d'empreintes digitales, va impliquer le renouvellement de toutes les cartes d'identité. Il est donc indispensable que tous les PMR puissent accéder à l'Etat Civil, sans se trouver bloqués devant un escalier monumental, qui leur est infranchissable.

---

## PROCES - VERBAL

---

### **1.OBJET : Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 - Approbation.**

Le Conseil communal décide par 10 voix pour de reporter l'approbation de ce procès-verbal.

---

### **2. OBJET : Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 - Approbation.**

Le Conseil communal décide par 10 voix pour de reporter l'approbation de ce procès-verbal.

---

---

## FINANCES

---

### **3. OBJET : Finances communales - Budget 2023 du service ordinaire et extraordinaire – Approbation.**

---

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional en date du 28 novembre 2022;

Vu l'avis favorable du 13 décembre 2022 de Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional annexé à la présente délibération ;

Vu l'approbation du budget 2023 pour le volet ordinaire par 4 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions proposé comme tel :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.119.200,67
Dépenses totales exercice proprement dit	6.015.926,02
Boni /Mali exercice proprement dit	103.274,65
Recettes exercices antérieurs	2.414.284,85
Dépenses exercices antérieurs	253.037,78
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	306.810,61
Recettes globales	8.533.485,52
Dépenses globales	6.575.774,41
Boni/Mali global	1.957.711,11

Vu la non - approbation du budget 2023 pour le volet extraordinaire par 4 voix pour et 6 voix contre proposé comme tel :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.385.124,82
Dépenses totales exercice proprement dit	3.969.568,72

Boni /Mali exercice proprement dit	-584.443,90
Recettes exercices antérieurs	335.801,51
Dépenses exercices antérieurs	49.941,32
Prélèvements en recettes	634.385,22
Prélèvements en dépenses	327.574,61
Recettes globales	4.355.311,55
Dépenses globales	4.347.084,65
Boni/Mali global	8.226,90

Vu le nouveau projet de budget établi par le collège communal en date du 15 décembre 2022;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la nouvelle demande d'avis adressée à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional en date du 16 décembre 2022;

Vu l'avis favorable du 19 décembre 2022 de Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil e-Comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget communal de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 6 voix pour et 4 voix contre ;

Article 1<sup>er</sup> : D'annuler le budget 2023, volets ordinaire et extraordinaire, votés en date du 15 décembre 2022 ;

Article 2 : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.119.200,67	3.385.124,82
Dépenses totales exercice proprement dit	6.015.926,02	3.944.568,72
Boni /Mali exercice proprement dit	103.274,65	-559.443,90
Recettes exercices antérieurs	2.414.284,85	335.801,51
Dépenses exercices antérieurs	253.037,78	49.941,32
Prélèvements en recettes	0,00	609.385,22
Prélèvements en dépenses	281.810,61	327.574,61
Recettes globales	8.533.485,52	4.330.311,55
Dépenses globales	6.550.774,41	4.322.084,65
Boni/Mali global	1.982.711,11	8.226,90

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.268.689,44	0,00	0,00	8.268.689,44
Prévisions des dépenses globales	5.822.751,64	0,00	0,00	5.822.751,64
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.445.937,80	0,00	0,00	2.445.937,80

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	583.521,58	24/11/2022
FABRIQUES D'EGLISE		
Ste-vierge à Brugelette	19.756,83	06/10/2022
St Martin à Attre	3006,99	06/10/2022

St Gervais et Protais à Mévergnies	7.758,67	06/10/2022
St Vincent à Cambron – Casteau	8.458,05	06/10/2022
St Lambert à Gages	6.929,63	06/10/2022
ZONE DE POLICE	390.264,22	21/11/2022 (conseil ZP)
ZONE DE SECOURS	153.625,41	Fin 11/2022 (conseil ZS)

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au secrétariat communal.

**4. OBJET : Installation d'un tunnel sous voie pour piétons, vélos et les PMR sous la gare de Brugelette, préservation des passages à niveau rue du Cadet et chemin de Wisbecq – Approbation.**

Le Conseil communal ne vote pas ce point car lors du vote de l'ajout de ce point, celui-ci a été refusé par la majorité du Conseil communal.

**5. OBJET : Réduction du taux additionnel à l'impôt des personnes physiques de 8,5% à 8,4% pour l'exercice 2023 – Approbation.**

Le Conseil communal ne vote pas ce point car lors du vote de l'ajout de ce point, celui-ci a été refusé par la majorité du Conseil communal.

**6. OBJET : Transformation de l'ancien bureau du garde champêtre dans l'Hôtel communal en dédoublement du local d'Etat civil pour PMR.**

Le Conseil communal ne vote pas ce point car lors du vote de l'ajout de ce point, celui-ci a été refusé par la majorité du Conseil communal.

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE**

1/ A nouveau, pour parfaite information, les Conseillers communaux reçoivent les dates programmées pour les Conseils communaux de l'année prochaine :

Le jeudi 26.01.2023



Le jeudi 23.02.2023

Le jeudi 30.03.2023

Le jeudi 27.04.2023

Le jeudi 01.06.2023 (date du 25 mai 2023 indisponible à cause d'une location de la salle)

Le jeudi 29.06.2023

Le jeudi 31.08.2023

Le jeudi 21.09.2023 (date du 28 septembre 2023 indisponible à cause d'une location de la salle)

Le jeudi 26.10.2023

Le jeudi 30.11.2023

Le jeudi 14.12.2023

Ils sont invités à noter ces dates dans leurs agendas respectifs pour un parfait suivi.

2/ A nouveau en 2023, la durée des Conseils devra être limitée à 3h. En effet, au-delà, un supplément de 70€ HTVA sera facturé par No Télé à notre Commune.

3/ Vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année et une année 2023 pleine de santé.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE